

Crispations autour du plan loup 2018-2023

Une nouvelle version du projet de plan loup a été mise au point le 20 décembre afin d'être soumise, début janvier 2018, à la consultation publique, puis transmise, le 12 janvier, pour avis au Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en vue d'une entrée en vigueur début février 2018. Souscrivant pleinement à plusieurs des récriminations des représentants des professionnels agricoles, l'ANEM et les organisations agricoles représentatives au niveau national (FNSEA, JA, FNO APCA) ont sollicité une audience auprès du président de la République.

Lors de la réunion du groupe d'information et d'échange du 12 décembre à Lyon, les professionnels agricoles avaient choisi la chaise vide afin d'exprimer leur profond désaccord avec le contenu du document proposé. Par rapport au document de travail initial, diffusé lors de la précédente réunion, quelques avancées visant à tenir compte des propositions des participants pouvaient être relevées.

Tout d'abord, le principe de conditionnalité (qui valait contrôle a priori du versement des indemnités de prédation) a été considérablement allégé. De même, la reconnaissance du tir de défense avec canon rayé, en tant que droit permanent reconnu aux éleveurs, serait de nature à les rassurer sur leur droit de protéger efficacement leurs troupeaux, tout comme la promesse d'une assistance technique accrue auprès de ceux exposés à la prédation. On note également la prise en charge à terme, c'est-à-dire en 2021, des aides aux bergers à 100 % dans le cadre de la PAC. Enfin, le principe d'un nombre de retraits annuels équivalent à 10 % des effectifs de loups avec 2 % supplémentaires en tir de défense se voulait tout aussi rassurant.

Mais le projet de plan n'en reste pas moins contestable sur de nombreux autres points, à commencer par l'affichage d'un seuil minimum de population viable programmé à l'horizon 2023 de 500 loups, alors que la dynamique d'expansion de l'espèce montre chaque année sa vitalité et, par consé-



quent, son bon état de conservation. Ensuite, le recours plus hypothétique au tir de défense renforcé (avec assistance de deux chasseurs et agents de l'ovétole) est laissé à l'appréciation du préfet coordonnateur qui aura tendance à le réserver aux territoires les plus exposés, risquant de laisser l'éleveur seul pour protéger son troupeau...

Au total, le plan proposé comprend de nombreuses failles et ne semble satisfaire aucune des parties prenantes. C'est pour cette raison que l'ANEM et les organisations agricoles nationales ont saisi le président de la République en vue d'obtenir, au début de 2018, une audience sur les perspectives d'avenir du pastoralisme au regard de ce dossier.



FORMATION DES ELUS DE LA MONTAGNE

ANEM
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE

7 THÈMES, 40 MODULES POUR RENFORCER VOS COMPÉTENCES

GOUVERNANCE

POLITIQUES PUBLIQUES

MANAGEMENT

COMMUNICATION

ENJEUX TERRITORIAUX

RECONVERSION

*
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
& DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES

ÉLUS, VOUS AVEZ LE DROIT À LA FORMATION, UTILISEZ-LE

Les formations proposées au siège de l'ANEM, à Paris, au mois de janvier 2018 :

- ◆ Place et rôle de l'élu de la montagne dans la collectivité territoriale (17/01/2018)
- ◆ Diagnostic de formation (21/01/2018)
- ◆ Conduite de réunion (24/01/2018)
- ◆ Résolution d'un problème en 60 mn – méthode B&C (22/01/2018)
 - ◆ Création et financement d'un espace de vie sociale, la petite boutique (31/01/2018)
 - ◆ De la lettre du maire au blog, développer et gérer sa communication digitale (18/01/2018)
 - ◆ Prise de parole (23/01/2018)
- ◆ Bilan de carrière et reconversion professionnelle (16/01/2018)

L'ensemble des informations sur les formations proposées par l'ANEM est disponible sur : www.anem.org/formations/

Tout sur le dispositif de financement DIF des élus locaux (pour les élus indemnisés ou non) sur : www.dif-elus@caissesdesdepots.fr